



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 64129

Texte de la question

M Gerard Leonard attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur les modalites de versement de l'allocation logement. Alors que l'aide personnalisee au logement est versee directement aux proprietaires des appartements conventionnes, l'allocation logement proprement dite, concernant les logements non conventionnes est versee aux locataires et non aux proprietaires, sauf demande conjointe des deux parties interessees. Les avantages presentes par un versement direct et automatique de cette allocation logement aux proprietaires seraient nombreux. Ainsi, ces derniers seraient plus enclins a louer leurs appartements, sachant qu'ils percevraient cette allocation logement directement. Les difficultes eprouvees par de nombreuses familles modestes pour payer leur loyer seraient atteneues, le loyer residuel peu important pouvant etre plus facilement prevu dans leur budget. Une telle modification des modalites de versement de l'allocation logement susciterait, semble-t-il, l'interet des administrations sociales, caisse d'allocations familiales, centres communaux d'action sociale, appelees a se pencher sur les nombreux cas de retard de paiement de loyers, voire d'expulsions. Il lui demande en consequence quelle suite il entend reserver a cette proposition.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre sur les modalites de versement de l'allocation de logement. Si l'aide personnalisee au logement est versee directement entre les mains du propriétaire ou du preteur, l'allocation de logement est versee entre les mains de l'allocataire. Toutefois, la loi no 90-449 du 31 mai 1990 dispose que la prestation peut etre versee sur simple accord des parties entre les mains du bailleur ou du preteur. C'est donc une faculte et non une contrainte qui est l'aissee a l'appréciation des parties. Le versement direct a l'allocataire peut avoir pour effet de mieux responsabiliser ce dernier, l'allocation de logement etant une prestation affectee a une depense precise.

Données clés

Auteur : [M. Leonard Gerard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64129

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5157